



MUNICIPALITÉ DE **SAINT-CÔME- LINIÈRE**

ANNEXE MUR DE SOUTÈNEMENT

Secteur urbain (PU) Résidentielle

Conditions à respecter :

1. Norme d'implantation:

- Un minimum de 0,6 mètre de toute ligne de rue si la hauteur est inférieure à 1 mètre
- Un minimum de 1 mètre de toute ligne de rue si la hauteur est égale ou supérieure à 1 mètre.

2. Hauteur maximale : Cour avant, Cour latérale et arrière : 1 m à 2,5 m

Dans toutes les zones, lorsqu'un mur de soutènement a une hauteur supérieure à celle prescrite, un palier intermédiaire d'une largeur minimale de 1 mètre doit séparer chacune des sections du mur.

Tout mur de soutènement ayant une hauteur supérieure à 2,5 mètres doit faire l'objet de plans préparés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

3. Seuls les matériaux suivants sont autorisés :

- Pierres (roches), brique, granit ou matériaux naturels; ceux-ci peuvent être ou non reliés entre eux avec de la maçonnerie;
- Blocs de remblai à nervures, à rainures ou à motifs architecturaux (blocs de type "interblocs" ou tout autre type de blocs commerciaux avec une finition extérieure). **Il est interdit de faire un mur de soutènement à l'aide de bloc de ciment sans finition.**
- Les butées de béton sont interdites pour toutes fins que ce soit;
- Béton coulé sur place et fini au jet de sable ;
- Bois traité contre le pourrissement et contre les intempéries, poutres de pruche ou de cèdre.